

donnerai lecture d'une lettre qui a été adressée au rédacteur de la *Gazette* de Montréal, journal de valeur qui fait autorité. Elle a paru dans la colonne intitulée: «La peine capitale, choix de la population?» En voici le texte:

Monsieur,

Le pavillon du Canada à l'Expo renfermait divers étalages auprès desquels les visiteurs pouvaient inscrire leur opinion sur différents sujets controversés. Entre autres, on trouvait la question suivante: «Devons-nous abolir la peine de mort?» Lors de la dernière semaine de l'Expo, le scrutin donnait le résultat suivant: 19,000 voix en faveur de l'abolition, 5,500,000 contre. Même en faisant la part de toutes formes d'erreurs, ces chiffres indiquent suffisamment que le public se prononce, à une majorité écrasante, contre l'abolition.

Ces chiffres influencent-ils les gens qui nous représentent à Ottawa?

Je vous cite une lettre adressée à la *Gazette* de Montréal. Je poursuis:

Apparemment non. Nos députés ne se soucient manifestement pas de ce que nous, le peuple, nous pensons, car autrement un bill préconisant l'abolition de la peine de mort ne serait certainement pas appuyé.

A mon avis, l'instigateur du présent bill, le procureur général, M. Larry Pennell, se propose surtout de se soustraire à un devoir désagréable. Soit dit en passant, on pourrait faire observer qu'il ne s'en acquitte pas, puisque toutes les sentences de mort sont automatiquement commuées.

Si M. Pennell trouve si désagréable de s'acquitter d'une tâche qui entre dans ses fonctions, trouve-t-il tout aussi désagréable d'accepter le traitement affecté à son poste?

On peut défendre la logique de la peine de mort ou la condamner avec un même degré d'insuccès. Cette question ne fait pas appel au raisonnement mais aux sentiments. Par conséquent, personne ne peut être spécialiste dans ce domaine. Il reste donc aux législateurs de se laisser guider par les souhaits manifestes de la population qu'ils sont censés servir.

C'est un paradoxe de nos temps que ceux qui éprouvent de préférence de la sympathie pour les assassins sont probablement les mêmes personnes qui appuieraient les mesures visant à tuer les innocents qui ne sont pas encore nés.

La lettre est signée D. E. Scrimshaw. Je ne connais pas cet homme, mais je partage la plupart de ses opinions. Le dernier paragraphe de sa lettre signale un point qu'il convient de noter. Il nous rappelle qu'il y a d'autres sortes de meurtres, l'avortement, par exemple. Oui, monsieur l'Orateur, il est étonnant que les partis et les députés refusent à l'État son droit indéniable d'enlever la vie, mais qui à propos d'un autre aspect de la prétendue évolution de l'homme et de sa survivance, ils autoriseraient l'avortement à volonté. On ne sait jamais—et c'est peut-être un à-côté de la question—ces mêmes gens permettraient peut-être la pratique inconsiderée de l'euthanasie dans nos hôpitaux.

[M. Alkenbrack.]

Avant de me rasseoir, je voudrais poser quelques questions. Lorsqu'il a introduit ce bill, le solliciteur général a-t-il consulté le ministre de la Justice? Celui-ci n'a rien dit à ce propos—du moins je ne l'ai pas entendu parler. Il a autant de pouvoir et d'expérience, dans ce domaine, que le solliciteur général, et peut-être plus. A mon avis, celui-ci ne devrait pas avoir des pouvoirs plus étendus que ceux du ministre de la Justice et du procureur général du Canada. Le ministre de la Justice ne peut certainement pas être entièrement d'accord avec ce projet de loi.

M. Orlikow: A-t-il voté pour l'abolition?

M. Alkenbrack: Les Canadiens sont en train de poser cette question. En outre, le solliciteur général a-t-il consulté les procureurs généraux des provinces avant de rédiger ce projet de loi? Je suis sûr qu'ils n'en sont pas satisfaits non plus. Or, il leur incombe d'appliquer et d'administrer le Code criminel. Le solliciteur général a-t-il consulté la Fédération canadienne des maires et des présidents de conseil municipal? A-t-il consulté les associations municipales des provinces? A-t-il consulté les associations des chefs de police?

M. Nielsen: Il n'y a pas eu de consultation.

M. Alkenbrack: A-t-il consulté l'Association des officiers de police du Canada qui est une association distincte? Voilà quelques-unes des questions posées par les Canadiens.

● (9.10 p.m.)

Je voudrais poser une question au sujet de certains meurtres commis par les immigrants. Je signale ce problème, monsieur l'Orateur, parce qu'il présente un intérêt local et national. J'ai appris qu'au printemps dernier, à Ottawa, un immigrant italien a été acquitté du meurtre de son beau-frère. Ce crime a été commis à la suite d'une querelle de famille. Les jurés ont rendu un verdict de non-culpabilité, même si le public, les agents du maintien de la paix et le juge Donnelly, président du tribunal, les ont jugés extrêmement indulgents. Je crois que cet homme avait tiré deux fois sur son beau-frère avec un fusil de chasse. Il paraît que l'accusé et ses amis ont manifesté bruyamment dans la salle du tribunal après que le juge lui eût rendu sa liberté à contre-cœur.

J'aimerais bien savoir, monsieur l'Orateur, si cet homme est encore au Canada. Il n'était ici que depuis 15 mois lorsqu'il a été accusé.